



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comité national de l'eau



Séance du 13 octobre 2022

# Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Désignation d'un-e représentant-e du CNE au Comité national de la biodiversité

Comité national  
de l'eau



# Contribution à la mise en œuvre du mandat « eau » dans le cadre de la planification écologique territoriale

# Contenu du mandat interministériel

# Axe 1 Sobriété et optimisation des usages

- a. Optimiser les prélèvements et baisser les consommations
  - Quels objectifs de long terme de baisse des prélèvements?
  - Quels objectifs de baisse des consommations – tous secteurs ?
  - Comment prendre en compte les résultats d'Explore2 ?
  - Quels actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ?
  - Sécuriser la doctrine pour la création de retenues ou la mobilisation de ressource supplémentaire
  
- b. Gestion patrimoniale des systèmes d'eau potable
  - Réduire les taux de fuites
  - Quelle organisation des compétences pour y arriver, en s'appuyant sur la loi NOTRe ?
  - Propositions en vue d'accélérer le taux de renouvellement des réseaux
  
- c. Recyclage et réutilisation des eaux non conventionnelles
  - Étudier le rehaussement de l'objectif des Assises de l'eau
  - Proposer un plan d'actions – identifier les blocages et les mesures pour les dépasser



## Axe 2 Accès à la ressource en eau

- a. Résilience et adaptation du traitement et de la distribution de l'eau
  - ✓ Sécurisation et résilience du traitement et de la distribution de l'eau potable
  - ✓ Réfléchir à des objectifs sur le sujet
  
- b. Accès à une eau potable de qualité pour tous
  - ✓ Comment agir avec efficacité en ciblant les objectifs et actions prioritaires ?
  - ✓ Accompagner les territoires dans l'exercice de leurs compétences
  
- c. Tarification incitative et solidaire de l'eau
  - ✓ Se fixer des objectifs ?
  - ✓ Analyser les modèles de financement et de tarification de l'eau vis-à-vis de la diminution attendue de la ressource
  - ✓ Déployer un panel d'actions pour économiser l'eau (sensibilisation, équipement...)

## Axe 3 Préservation et restauration des écosystèmes – grand cycle

- a) Restauration des cours d'eau
  - Compléter les objectifs par du moyen et long termes
  - Identifier les mesures nécessaires
  - Analyser les actions permettant d'agir, notamment les collectivités
  - Identifier les blocages juridiques
  
- b) Zones et milieux humides
  - Avancement des mesures prévues
  - Etudier les moyens de valoriser les bénéfices de ces milieux (labellisation...)
  
- c) Lutte contre l'imperméabilisation
  - Fixer des objectifs sur la désimperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration
  - Identifier des mesures pour atteindre ces objectifs, notamment le déploiement des SFN
  
- d) Qualité de l'eau et préservation des milieux aquatiques
  - Identifier les causes de non atteinte des objectifs fixés (nitrates, phyto, ERU) → mesures à mettre en œuvre
  - Identifier les autres polluants nécessitant des objectifs

## Axe 4 Gestion de crise

- Etudier les situations de crise pour sécuriser l'approvisionnement (interconnexions)
- Quelles sont les mesures à mettre en œuvre d'ici l'été prochain suite aux ruptures d'eau potable cet été ?

## Axe 5 Planification en outre-mer

Déclinaison attendue des 4 axes → avec des objectifs et jalons spécifiques à déterminer

### Le plan eau DOM – une opportunité

Des objectifs déjà portés par le plan eau DOM :

- Renforcer la **gouvernance des collectivités**
- Développer les **capacités techniques et financières**
- Redéfinir les **priorités techniques** pour un service de qualité et durable
- Mieux intégrer les **politiques eau et assainissement dans le développement des territoire**

Des nouveaux enjeux et besoins identifiés

- Directive eau potable – transposition art 16 accès à l'eau pour les populations vulnérables
- Gestion quantitative de la Ressource
- Expérimentation de la REUT
- Besoin de développer les SFN et l'ANC

Une articulation indispensable

- Des cibles et jalons différents selon les territoires ultramarins
- Une gouvernance du Plan Eau DOM comme bon canal de travail pour la définition des cibles
- Une délégation au comité technique du Plan Eau DOM en charge de déterminer les cibles et les mesures
- Des échanges entre le GT national et le comité technique en associant les membres ultramarins du CNE

Comité national  
de l'eau



# Méthode de travail proposée

## Proposition d'organisation à débattre (1/2)

- Mobilisation de groupes de travail du CNE dédiés avec élargissement de la composition si besoin
  - Création d'un GT « sobriété et économies d'eau » : baisse des prélèvements, économies d'eau, prospective
  - Mobilisation du CCPQSPEA : petit cycle, captages, tarifs de l'eau
  - Mobilisation du CASH : gestion de crise, sécurisation de l'approvisionnement
  - Création d'un GT « grand cycle » : SFN, désimperméabilisation, cours d'eau
  - Mobilisation du COTECH Plan Eau-DOM à élargir : volet outre mer
  - Mobilisation des GT existants sur pollutions diffuses

## Proposition d'organisation à débattre (2/2)

- Animation de chaque GT confiée à un binôme ; secrétariat assuré par un bureau de la DEB (ou binôme d'administrations).
- Chaque GT recevra un mandat – l'objectif n'est pas de repartir de rien mais des travaux déjà menés dans les Assises et le Varenne et autres travaux en cours.
- Contributions des groupes de travail attendues pour mi-décembre.
- Objectif : synthèse des travaux en CNE plénier de décembre > premier projet de plan eau

# Avis sur le projet de loi Accélération des énergies renouvelables

# Avis sur le projet de loi « Accélération des énergies renouvelables »

- ✓ Examen du PJJ AER – version du Conseil des Ministres - par un GT dédié le 29/09
- ✓ Points soulevés :

## SOULIGNE :

- La place particulière de l'hydroélectricité dans le mix électrique français est anormalement absente du projet de loi, alors que le projet de loi présente le contexte énergétique de manière assez développé dans son exposé des motifs (choix historique du nucléaire, impératif climatique, contexte géopolitique,...) ;
- L'hydroélectricité est la deuxième source de production électrique derrière le nucléaire et la première source d'électricité renouvelable en France. Cette filière mature et développée, est importante pour le système électrique à plusieurs titres, notamment en termes d'équilibre et de sécurisation du réseau ;
- Son potentiel de développement a été identifié lors des travaux sur la programmation pluriannuelle de l'énergie, il conviendra de s'y référer.

# Avis sur le projet de loi « Accélération des énergies renouvelables »

## NOTE :

- Le débat sur les énergies, renouvelables ou non, doit toujours être mis en perspective avec les objectifs de bon état et de continuité écologique ;
- Les conditions de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets d'énergies renouvelables ne prennent a priori pas en compte l'emplacement ou la sensibilité des milieux récepteurs. Ces conditions techniques vont être fixées par décret en Conseil d'État ;
- Les mesures favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle, imposées aux parkings dans le projet de loi sont cohérentes avec les mesures du plan pluvial ;
- la multiplication des projets de parcs solaires flottants (« flottovoltaïque ») en dehors d'un encadrement spécifique, sur tout type de plans d'eau, alors que des impacts, bien que non entièrement connus, sont déjà repérés ;
- l'accroissement probable des pressions sur la ressource en eau, sur le plan quantitatif ou qualitatif, qui peut résulter de la multiplication de nouvelles installations pour la méthanisation et la production d'hydrogène.
- seulement 44% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et 46% des espèces de poissons en métropole sont de quasi-menacées à disparues et 39% en situation préoccupante, et toutes les espèces de migrateurs amphihalins sont concernées ;

# Avis sur le projet de loi « Accélération des énergies renouvelables »

## S'INQUIETE :

- du blocage du renouvellement des concessions hydroélectriques et de l'absence d'avancées en la matière ;
- que l'accélération des procédures se fassent au détriment du recueil des avis d'experts, du public et de l'autorité environnementale ;

## RECOMMANDE par conséquent :

- l'ajout de la contribution historique de l'hydroélectricité au mix électrique français, dans l'exposé des motifs du projet de loi. Notre pays hérite d'un parc hydroélectrique qui contribue significativement aux enjeux de décarbonation et de production d'énergie renouvelable, sa continuité voire son optimisation doivent faire l'objet d'une attention particulière, même si le potentiel de développement est limité.
- la prise en compte de la note de l'OFB déterminant les critères techniques permettant d'encadrer les projets « flottovoltaïques » dans le respect des objectifs environnementaux.

# Avis sur la motion relative à la modernisation des SAGE

# I – Rappel de la méthode pour la rédaction de cette délibération

1. Présentation des résultats de l'étude évaluative au CNE le 16/03
2. Mise en place d'un GT restreint du CNE sur la modernisation des SAGE.

Objectif final : rédiger une motion, qui sera présentée et débattue en CNE du 13 octobre, et qui poserait les objectifs et attentes vis-à-vis de cette réforme.

3. 3 réunions du GT CNE :
  - GT CNE n°1 le 19/05
  - GT CNE n°2 le 30/05
  - GT CNE n°3 le 15/09
  - + sollicitation du groupe technique national SAGE le 21/06 pour avis

→ Le CNE s'est réapproprié le travail de l'étude évaluative sur les SAGE pour formuler des recommandations à l'administration en vue de faire évoluer l'outil.

# I – Rappel de la méthode pour la rédaction de cette délibération

→ Moment opportun pour lancer un chantier de modernisation des SAGE sur la base de :

- L'étude évaluative des SAGE lancée en septembre 2020 et terminée en début d'année
- Le travail en groupe restreint du CNE et la délibération
- La mobilisation continue du groupe national SAGE
- Le travail du séminaire SAGE : les échanges, les tables rondes, les ateliers, le world café
- Le contexte de la sécheresse historique de cet été qui a marqué tous les territoires
- Le futur « plan eau » ?

→ Profiter de la mise en compatibilité des SAGE avec les nouveaux SDAGE – sous 3 ans

## II – Les constats de cette délibération et les orientations pour moderniser les SAGE

### I) Les constats

Le SAGE est un **projet de territoire** qui fait de la planification locale de la gestion de l'eau à une **échelle cohérente**.

C'est un outil qui décline le SDAGE et qui permet d'avancer vers l'atteinte du bon état des eaux.

Les SAGE constituent un **maillon essentiel pour l'adaptation au changement climatique** des territoires. Ils installent les règles d'un **partage de l'eau** plus juste qui limite les tensions, protège les milieux et leur biodiversité et garantit les usages.

La commission locale de l'eau représente un **mode de gouvernance innovant et pertinent pour traiter les conflits d'usages**.

Un SAGE c'est un **territoire qui se saisit de ses enjeux « eau »**, il porte une **vision de la gestion de l'eau** sur un bassin versant / une nappe. Venant de l'initiative locale, il est marqueur et **dépendant de l'implication politique locale**.

## II – Les constats de cette délibération et les orientations pour moderniser les SAGE

### I) Les constats

L'opérationnalité des SAGE pâtit :

- de **lourdeurs administratives** pénalisantes pour l'élaboration, la révision et la vie quotidienne du SAGE et de sa CLE ;
- du manque de **liens aux autres outils territoriaux de planification/programmation** ;
- de la perte d'une vraie **dimension stratégique et politique** du SAGE qui doit ressortir du PAGD, pour porter une « vision territoriale planificatrice » ;
- d'un **règlement qui peine à être connu** et rencontre des difficultés de mise en œuvre et de contrôle ;
- du **manque d'intégration des enjeux de l'eau dans les documents de planification** et à travers les projets d'aménagement ;

## II. Les orientations

- La réforme des SAGE ne doit pas ralentir les procédures et actions en cours ;
- 6 grandes orientations sont proposées dans la délibération :
  1. Raccourcir la durée des procédures d'élaboration et révision + améliorer la dynamique interne de la CLE ;
  2. Améliorer le lien avec l'aménagement des territoires ;
  3. Améliorer le portage politique du schéma + accentuer la légitimité de la CLE auprès des acteurs de l'eau ;
  4. Améliorer la lisibilité du SAGE + accompagner et former la CLE ;
  5. Travailler sur le contenu du SAGE, faire ressortir les priorités du PAGD + accompagner la rédaction du règlement ;
  6. Accompagner les SAGE pour l'atteinte des « objectifs de base ».
- Réflexions à avoir sur le modèle de financement des SAGE ;
- Conserver la souplesse actuelle pour le portage du SAGE ;

→ Ces orientations sont déclinées en une liste de recommandations et pistes d'actions concrètes.

# III - Des recommandations consolidées par les retours du séminaire SAGE

## World café du séminaire SAGE : 5 questions

- 165 participants ;
- animateurs de SAGE, présidents de CLE, membres de CLE, services de l'Etat, Agences de l'eau, collectivités, chercheurs...
- 2 temps d'échanges de 40 et 30 minutes ;

### 5 questions :

- Table 1 : Comment améliorer le portage politique du SAGE par les élus et les acteurs locaux (plus largement la dimension politique du SAGE) ?
- Table 2 : Quels financements pour les SAGE ?
- Table 3 : Quelles sont les bonnes pratiques de lien avec l'aménagement des territoires ? Comment les diffuser ?
- Table 4 : Comment rendre plus lisible le positionnement stratégique du SAGE par rapport aux autres outils de planification ou de programmation de la gestion de l'eau ?
- Table 5 : Structures porteuses, animateurs de SAGE, membres des CLE, agences de l'eau, comités de bassin, services de l'État... comment (encore) mieux travailler ensemble ?



## World café du séminaire SAGE : 5 questions

De nombreuses recommandations et constats formulés dans la délibération sont apparues lors des discussions.

### Le portage politique :

- La vision stratégique doit ressortir du SAGE, il faut sensibiliser/mobiliser les élus autour de cette vision ;
- Besoin d'élus moteurs pour porter le SAGE, notamment en dehors des instances ;
- Développer les relations avec le Préfet ;
- Manque de transversalité et de lisibilité des dispositions des SAGE ;

### La formation :

- Il faudrait former les membres des CLE, les services de l'Etat et les élus du territoire ;
- Expliquer la plus-value du SAGE aux acteurs du territoire ;

### L'accompagnement du SAGE :

- Assurer des moyens humains à la hauteur, en particulier pour l'animation ;
- Développer les outils pour aider les SAGE (Gest'eau...) ;

## World café du séminaire SAGE : 5 questions

### Le lien à l'aménagement des territoires :

- L'eau n'est pas suffisamment au cœur des autres politiques ;
- Le SAGE est le grand oublié de l'aménagement des territoires ;
- Il faut intégrer la consultation des SAGE dans la temporalité des projets ;
- Structurer le collège des élus pour avoir une meilleure représentation des compétences de l'aménagement des territoires ;

### Accentuer la légitimité des CLE :

- La CLE souffre d'un manque de reconnaissance institutionnelle ;
- Il faut renforcer la légitimité de la CLE en forgeant des « personnalités des SAGE » ;
- Renforcer la représentation des CLE aux comités de bassin ;
- Il y a un déficit de mobilisation de certains acteurs en CLE ;

### Pérenniser les financements des SAGE (élaboration, études, animation...) :

- Les animateurs perdent beaucoup de temps à faire du montage financier ;
- Disparité des soutiens des Agences de l'eau ;
- Insécurité des financements des SAGE ;

# Conclusion

- Cette délibération a vocation à poser les objectifs et attentes vis-à-vis de la modernisation des SAGE, elle n'a pas pour objectif de formuler des évolutions de texte, il s'agit du socle de cette réforme
- Le GT restreint du CNE et le CNE seront associés en continu
- Moment opportun pour lancer la modernisation de l'outil SAGE sur une base de travail et de concertation solide.
- VOTE

# Avis sur les dispositions relatives à la protection de la ressource de l'ordonnance de transposition de la directive eau potable

# Travaux de transposition de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020

## ✓ Cinq thématiques principales :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020L2184>

## ✓ Diversité des sujets à encadrer au niveau national nécessite la modification ou la création de nombreux textes :

- **1 vecteur législatif** pour la modification des codes: loi DADDUE 2021-1308 du 8/10 (JO du 9/10) -> introduction d'une ordonnance
- **2 décrets en Conseil d'Etat**
- **13 arrêtés** pour modifier des arrêtés existants (+ 1 arrêté à supprimer)
- **5 arrêtés « nouveaux »**



**Date limite de transposition : 12 janvier 2023**



# 1

Les plans de gestion de la  
sécurité sanitaire des eaux  
(PGSSE) – protection des zones  
de captages

# Transposition des articles 7 et 8 de la directive

*Ce qui est écrit dans la directive*

**Article 7** : approche fondée sur les risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau

*Les États membres veillent à ce que l'approvisionnement, le traitement et la distribution des eaux destinées à la consommation humaine fassent l'objet d'une approche fondée sur les risques;*



Cette approche est compatible avec l'élaboration d'un **plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui devient obligatoire pour tous les captages** utilisés pour l'alimentation en eau potable.



- ✓ 1<sup>ER</sup> PGSSE sur la partie ressource: **12 juillet 2027**
- ✓ Actualisation des PGSSE : **tous les 6 ans au maximum**

# Transposition des articles 7 et 8 de la directive

*Ce qui est écrit dans la directive*

**Article 8** : contenu de l'évaluation et gestion des risques liés aux zones de captage pour des points de prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine



✓ Contenu du PGSSE à préciser

**Comment faire du PGSSE un outil d'action efficace pour protéger les captages et l'articuler avec les démarches existantes ?**

# Propositions de transposition

1. **Une déclinaison du PGSSE différenciée** entre les points de prélèvement
2. **Une meilleure articulation et efficacité** des dispositifs existants (outil et périmètres)

# 2

Comment faire du PGSSE un outil d'action efficace pour protéger les captages et l'articuler avec les démarches existantes ?

Une déclinaison différenciée entre les points de prélèvement sensibles et non sensibles

## *Pour les points de prélèvement non sensibles (sans enjeux majeurs de pollution)*



### **Disposition :**

- Elaboration d'un PGSSE
- Le volet « protection de la ressource » repose sur les dispositions existantes (périmètres de protection des captages et servitudes attachées)



### **Références transposition :**

- *Obligation PGSSE : article 1. 5° ajout de l'obligation de PGSSE à l'article L.1321-4 7 du CSP*

# *Les points de prélèvement sensibles ?*



Points de prélèvement dont la qualité sanitaire de l'eau brute **dépassent ou se rapprochent des normes sanitaires.**

*(!) Discussion à venir pour préciser les paramètres à prendre en compte dans la définition de ces captages*



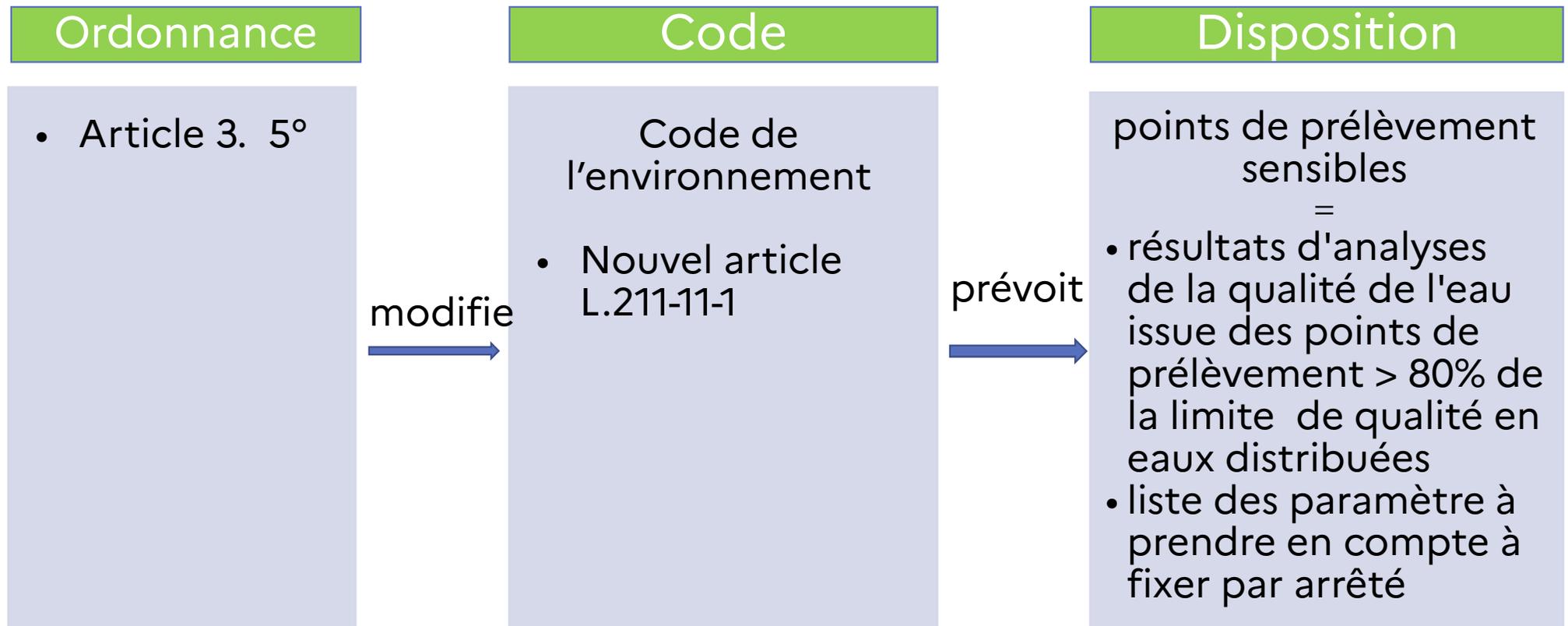
## **Références transposition :**

- *Définition points de prélèvement sensibles : article 3 - 5° ajout de l'article L.211-11-1 du code de l'environnement*

# Proposition de transposition



## introduction de la notion de points de prélèvements sensibles



# 3

## Pour les points de prélèvement sensibles

- ✓ Une compétence « protection de la ressource » obligatoire pour les collectivités concernées
- ✓ Le plan d'actions élaboré par les collectivités correspond au volet maîtrise des risques de pollution du PGSSE à la zone de captage
- ✓ La possibilité de mobiliser le dispositif ZSCE pour encadrer les activités => *(formalisation de l'existant pour la partie agricole)*
- ✓ La mise en cohérence des périmètres PPE & AAC

# Comment articuler PGSSE et démarches captage existantes?

*Cas des points de prélèvement sensibles*

## PGSSE

**Volet maîtrise des risques à la zone de captage  
= plan d'action (« plan de protection » des captages) élaboré par la collectivité concernée**

Volet maîtrise des risques à la production et à la distribution

- A l'échelle de l'AAC
- Concerne toutes les pollutions

# Pour les collectivités concernées par les points de prélèvement sensibles



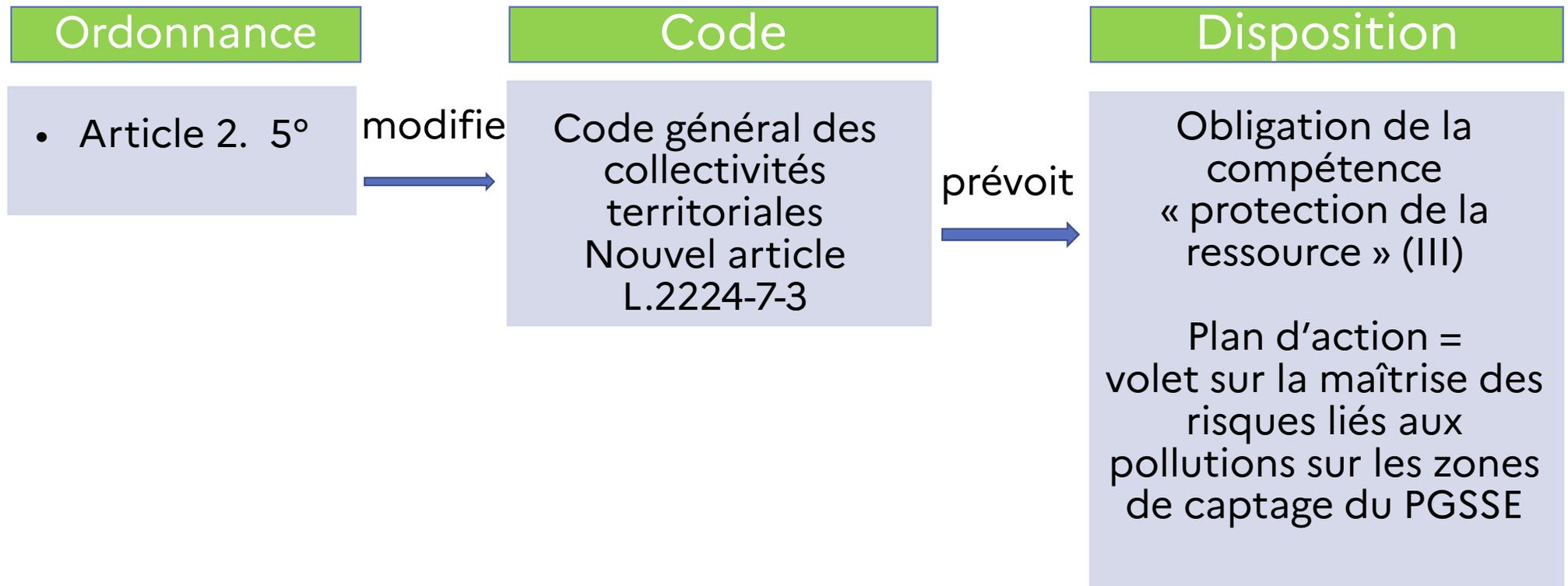
## Compétence « protection de la ressource » obligatoire

- Délimitation des AAC
- Elaboration & mise en œuvre d'un plan d'actions portant sur les pollutions de toute nature sur tout ou partie de l'AAC en concertation avec les parties prenantes
- Formalisation de l'existant : toutes ou parties des mesures proposées par la collectivité pourront être reprises dans un arrêté ZSCE

# Proposition de transposition



## Pour les points de prélèvement sensibles – collectivités



# Proposition de transposition

Pour les points de prélèvement sensibles  
Autorité compétente



Ordonnance

- Article 3. 3°

modifie

Code

Code de  
l'environnement  
  
Article L.211-3

prévoit

Disposition

Décret (à élaborer)  
précisant les possibilités  
pour l'autorité  
compétente de :

- a) Délimiter les AAC
- b) Encadrer les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations du sol de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

# Une rationalisation des périmètres

*Pour les points de prélèvement sensibles*



## Mise en cohérence des périmètres PPE & AAC

### Contenu :

- Les périmètres de protection éloignée (PPE) sont progressivement supprimés au profit des AAC dès lors qu'une AAC a été délimitée et qu'un arrêté ZSCE a été signé par le préfet.



Dans ce cas, la protection contre les pollutions à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage serait exclusivement régie par le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime.



### Références transposition :

- Article 6

# Proposition de transposition

Pour les points de prélèvements sensibles  
Autorité compétente



Ordonnance

- Article 1. 4°

modifie

Code

Code de la santé  
publique  
Article L. 1321-2

prévoit

Disposition

Absence de PPE pour  
les points de  
prélèvement sensibles

Article 6°

prévoit

Suppression PPE  
lorsque délimitation  
AAC et signature arrêté  
de type ZSCE



# Calendrier des travaux

## Ordonnance ( dont dispositions protection de la ressource) :

- Septembre: présentation au GNC
- 20 septembre: consultation de la mission interministérielle de l'eau (MIE)
- 6 octobre / 3 novembre : passage au CNEN ( comité national d'évaluation des normes)
- **13 octobre : présentation en CNE**
- octobre : consultation du public
- fin octobre / novembre : saisine du Conseil d'Etat



Date limite habilitation législative : 8 janvier 2023

4

Délibération

# Délibération – le CNE

## Rappelle :

- la dégradation des ressources utilisées pour la protection d'eau potable ;
- l'enjeu de privilégier les actions de prévention et de réduction à la source des pollutions ;
- la nécessité de renforcer les mesures de protection pour les captages dont la qualité de l'eau est dégradée ou avec un risque de dégradation ;

## Considère que :

- le PGSSE est une opportunité pour améliorer les dispositifs de protection des captages ;
- la rationalisation des périmètres administratifs sur lesquels agir pour protéger les captages sensibles contre les pollutions de toute nature permettra de rendre plus lisible les périmètres et actions de protections associées ;

## Recommande:

- de maintenir des actions de protection des captages contre les pollutions ponctuelles ;
- de veiller à une bonne articulation des dispositions avec les dispositifs existants
- une concertation avec les parties prenantes sur la rédaction des déclinaisons réglementaires complémentaires

**Donne un avis favorable** sur les dispositions du projet d'ordonnance de transposition de la directive eau potable en matière de protection de la ressource en eau

# Information sur l'avancement des travaux du CCPQSPEA sur la réforme des redevances



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **REFONTE DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU INFO CNE 13 OCTOBRE**

**O. THIBAUT (DEB), H. PAUL (VP CNE), T. VATIN (AEAP),**

- 01** Éléments de contexte de la réforme et orientations (O. Thibault, DEB)
- 02** Avancement des travaux du CCPQSPEA (H Paul, VP CNE)
- 03** Rappel des grands principes de la réforme; maquette des redevances visées; Calendrier de travail (T.VATIN, DG AEAP)

# Éléments de contexte et orientations

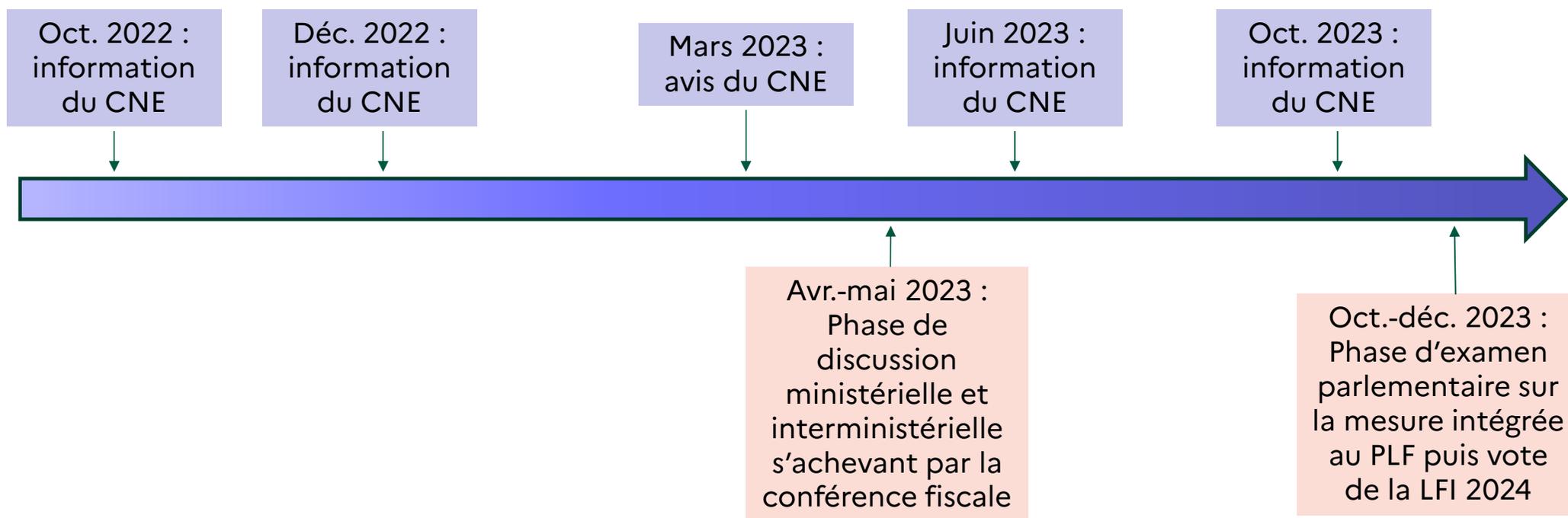
## Rappel de la situation

- Projet présenté au PLF2023 avec article d'habilitation à légiférer par ordonnance
- Avis défavorable en RIM en juillet pour le PLF 2023

## Suite donnée par la nouvelle équipe ministérielle

- Le projet de réforme des redevances est confirmé par nos ministres
- Avec une redevance « biodiversité »
- Conclure nos travaux pour présenter la réforme au PLF 2024
- Projet de nouvelles redevances et textes prêts pour la fin de l'année 2022

# Calendrier d'élaboration de la réforme



# Avancement des travaux du CCPQSPEA

## Un groupe de travail du CCPQSPEA dédié au projet de réforme

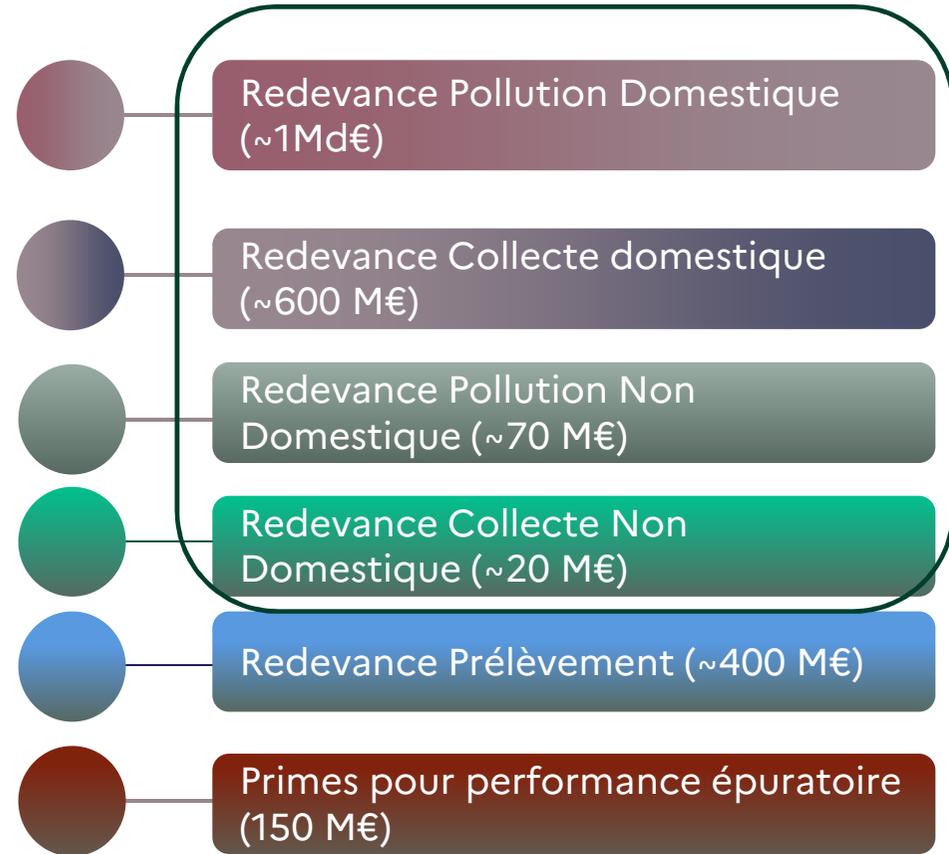
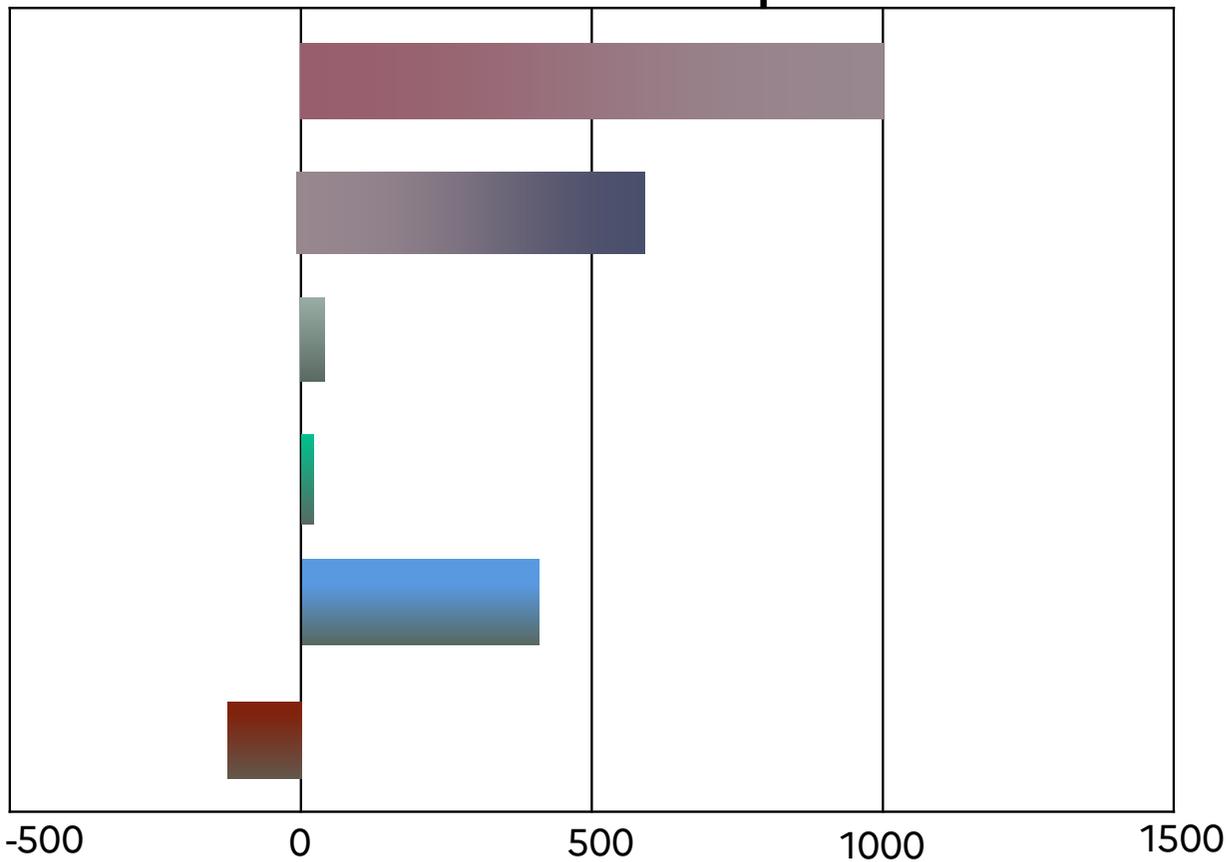
- Confirmation des hypothèses de travail à ce stade actées le 23 juin 2022
  - Usager = assujetti
  - Pas de renforcement de la solidarité
  - Une redevance Assainissement et Une redevance Eau potable
- 3 réunions de travail : 3 GT 12/07, 07/09, 20/09 + plénière CCSPSPEA 04/10.
  - Grands principes définis / finaliser les critères de modulation
- Poursuite des travaux : GT le 24 octobre + plénière CCPQSPEA le 8 décembre
- Avancement au CNE de décembre et avis du CNE de mars 2023

## Rappel des enjeux de la réforme

- Enjeu de **consolidation du financement des politiques de l'eau et de la biodiversité** au regard des enjeux de financement des politiques publiques qui nous attendent.
- Passer du principe de « l'eau paye l'eau et la biodiversité » au principe de « **l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité** ».
- **Compte tenu de la fin des primes pour performances épuratoires à la fin 2024,** nécessité d'avoir un système de redevances incitatif.
- **Permettre une diminution de la fiscalité « appelée » par les agences auprès des usagers du petit cycle de l'eau.**

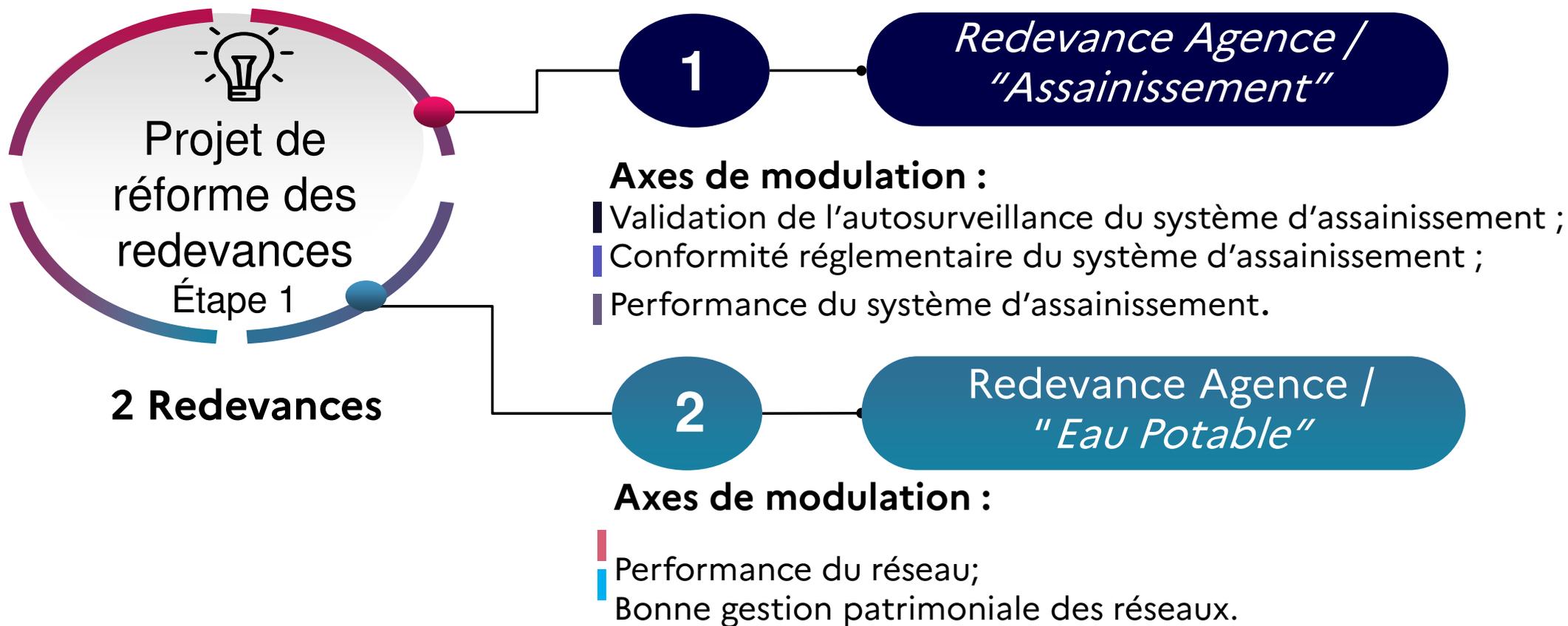
# Les grands principes de la réforme des redevances

## Présentation du dispositif actuel



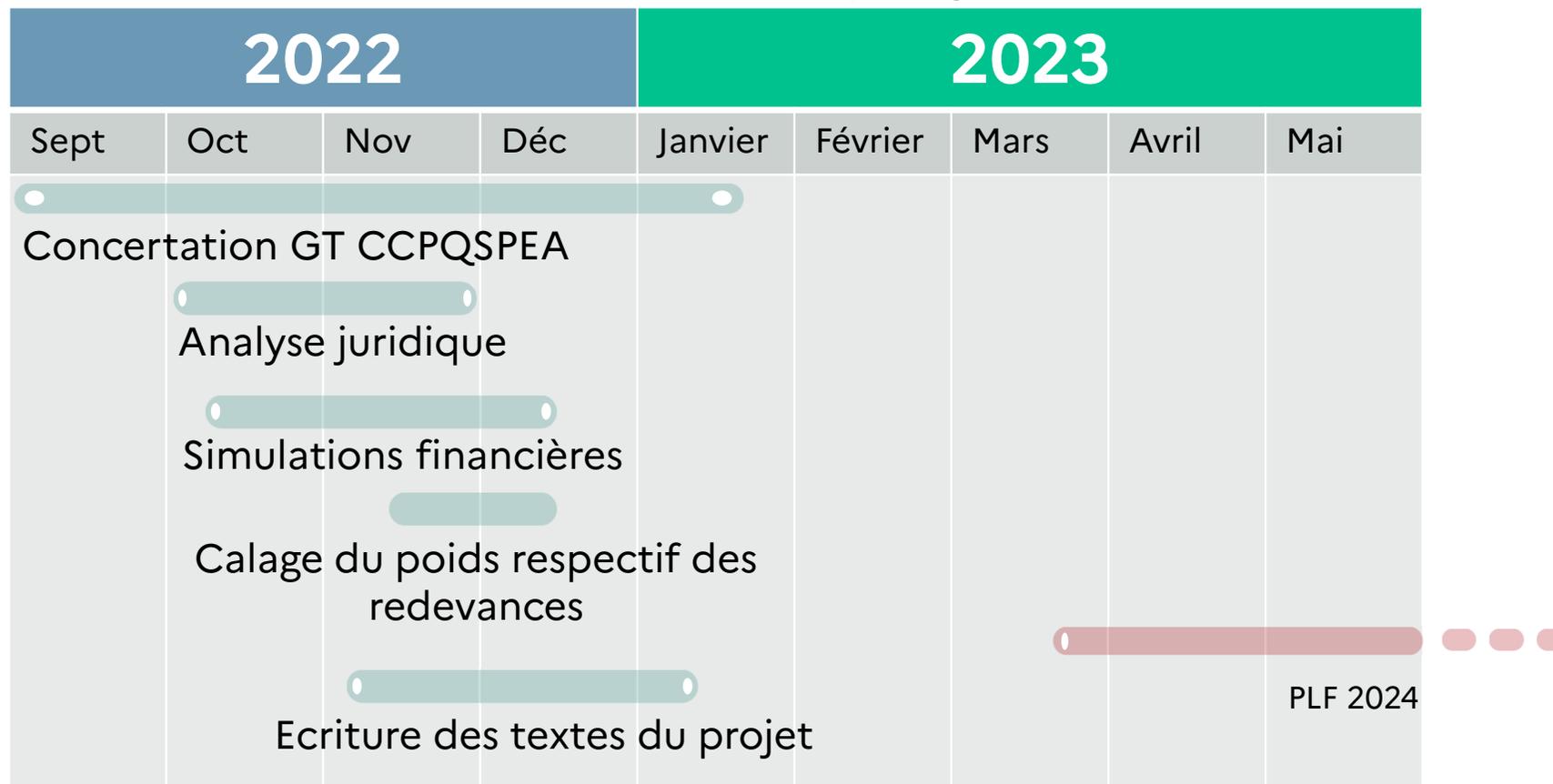
# Les grands principes de la réforme des redevances

## Présentation du dispositif futur



# Calendrier de travail et prochaines étapes

## Le calendrier de travail du projet



# Information sur la diffusion du rapport d'inspection relatif aux PTGE et des premiers résultats sur l'inventaire des plans d'eau



## Mission d'appui pour l'aboutissement de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Publication du rapport d'inspection en septembre 2022

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/appui-a-l-aboutissement-de-projets-de-territoire-a3528.html>

### Examen de 15 PTGE



### Appui à l'aboutissement de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

#### Examen de l'élaboration de quinze PTGE Identification de voies de progrès

Rapport CGEDD n° 013749-01, CGAAER n° 21016

établi par

Gérard FALLON (CGAAER) et Claude GITTON (CGEDD), coordonnateurs  
Nathalie BERTRAND, Virginie DUMOULIN et Pascal KOSUTH (CGEDD)  
Philippe ALLIMANT et Alain JOLY (CGAAER)

Mai 2022

# Mission d'appui pour l'aboutissement de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

## Trois axes d'amélioration

(1) S'assurer de la qualité de la démarche et de son pilotage : mettre en place une gouvernance adaptée, arrêter très tôt une feuille de route, mobiliser et partager des connaissances éprouvées, s'appuyer sur des études rigoureuses, considérer l'ensemble des différentes ressources naturelles et conduire des actions en faveur de leur qualité, explorer et évaluer plusieurs scénarios d'équilibre dans la durée ;

(2) Renforcer l'accompagnement des acteurs locaux : actualiser et développer des outils, créer un centre de ressource national dédié aux PTGE – permettant de capitaliser et de partager des outils, des méthodes et les expériences des territoires – et une procédure de labellisation des PTGE ;

(3) Améliorer, si nécessaire par la voie réglementaire, (i) le partage d'informations sur les usages de l'eau, (ii) la mobilisation de plans d'eau aujourd'hui inutilisés et (iii) la répartition entre agriculteurs de l'eau avec l'ouverture de l'accès à l'irrigation pour de nouveaux agriculteurs.

# Inventaire national des plans d'eau

## Tableau de bord de suivi des volumes stockés

### Point d'avancement octobre 2022



Les plans d'eau sont l'objet d'enjeux multiples :

- **Usages**
- **Biodiversité et environnement**
- **Gestion quantitative**
- **Impacts sur le cycle hydrologique**
- **Impacts sur les milieux aquatiques**
- **Réglementation et police de l'eau**
- **Adaptation au changement climatique**

Il n'existe pas d'inventaire national homogène, mais de nombreuses initiatives d'inventaires locaux

La décision a été prise de réaliser un inventaire national des plans d'eau : public, régulièrement mis à jour, articulé aux inventaires locaux, alimentant la stratégie de réponse aux enjeux (Varenne Agricole de l'Eau 2022; Assises de l'Eau 2019).

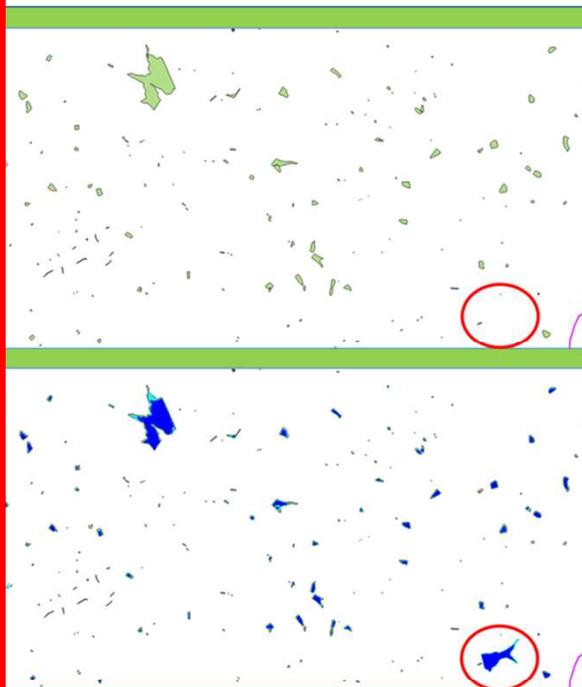


**Mission IGEDD mars-décembre 2022**

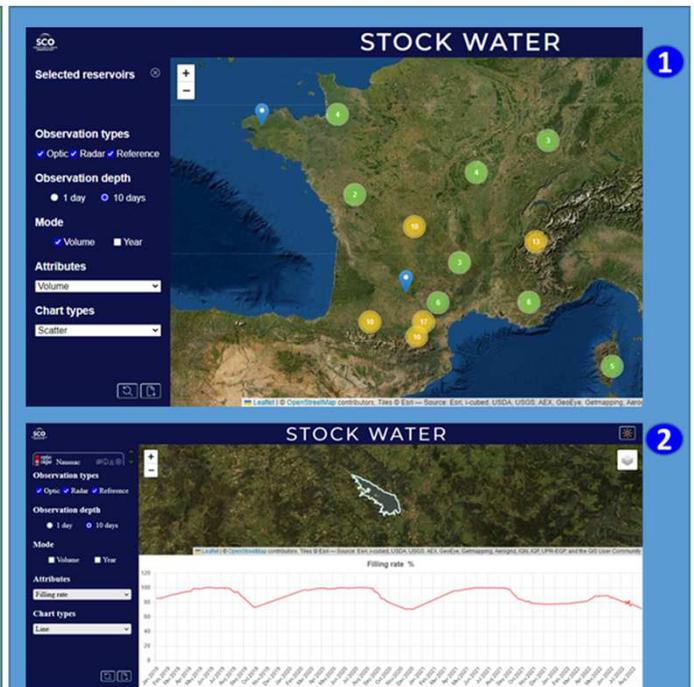
# Inventaire national des plans d'eau Tableau de bord de suivi des volumes stockés



L'inventaire national des plans d'eau



Le suivi annuel des plans d'eau



Exemple : suivi du taux de remplissage du barrage de Naussac (01/01/2019 au 01/09/2022)

Le Tableau de bord de suivi des volumes stockés

## 1. L'inventaire national des plans d'eau :

Un inventaire des plans d'eau homogène sur le territoire national (métropole et DOM)

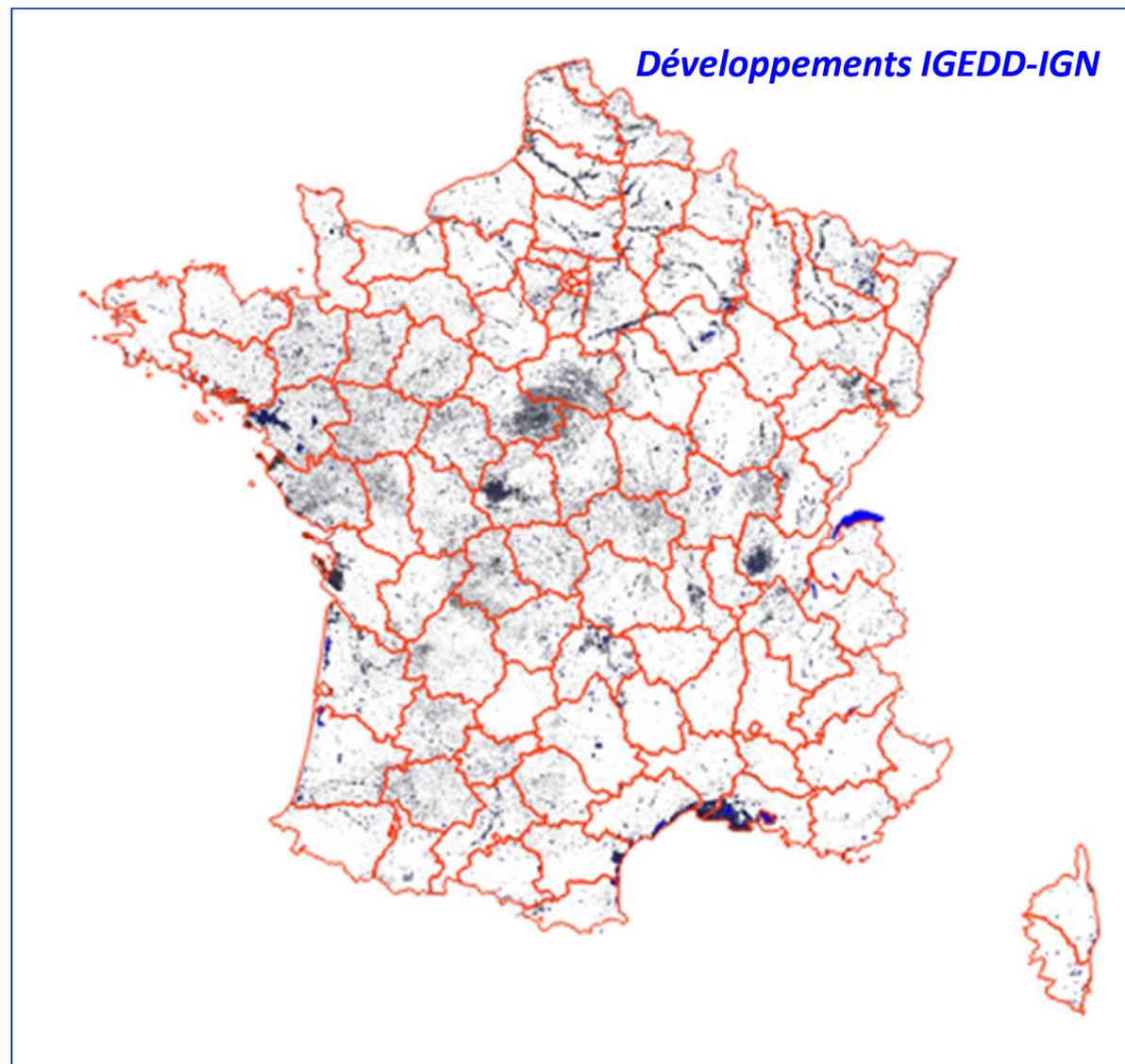
### Métropole

<b>Total</b>	<b>847 000 PE</b>	<b>551 000 ha</b>
<b>Police de l'Eau (&gt;0,1ha)</b>	<b>343 000 PE</b>	<b>531 000 ha</b>
<b>Gestion de Volume (&gt;1ha)</b>	<b>60 000 PE</b>	<b>443 000 ha</b>

### Pour chaque plan d'eau ~60 attributs

- Référentiel (localisation, volume, liens CE, ZH, ouvr....)
- Métier (usages, gestion, hydrologie, environnement...)

Version 1 (2022) finalisée fin 2022 pour diffusion « tous publics » début 2023

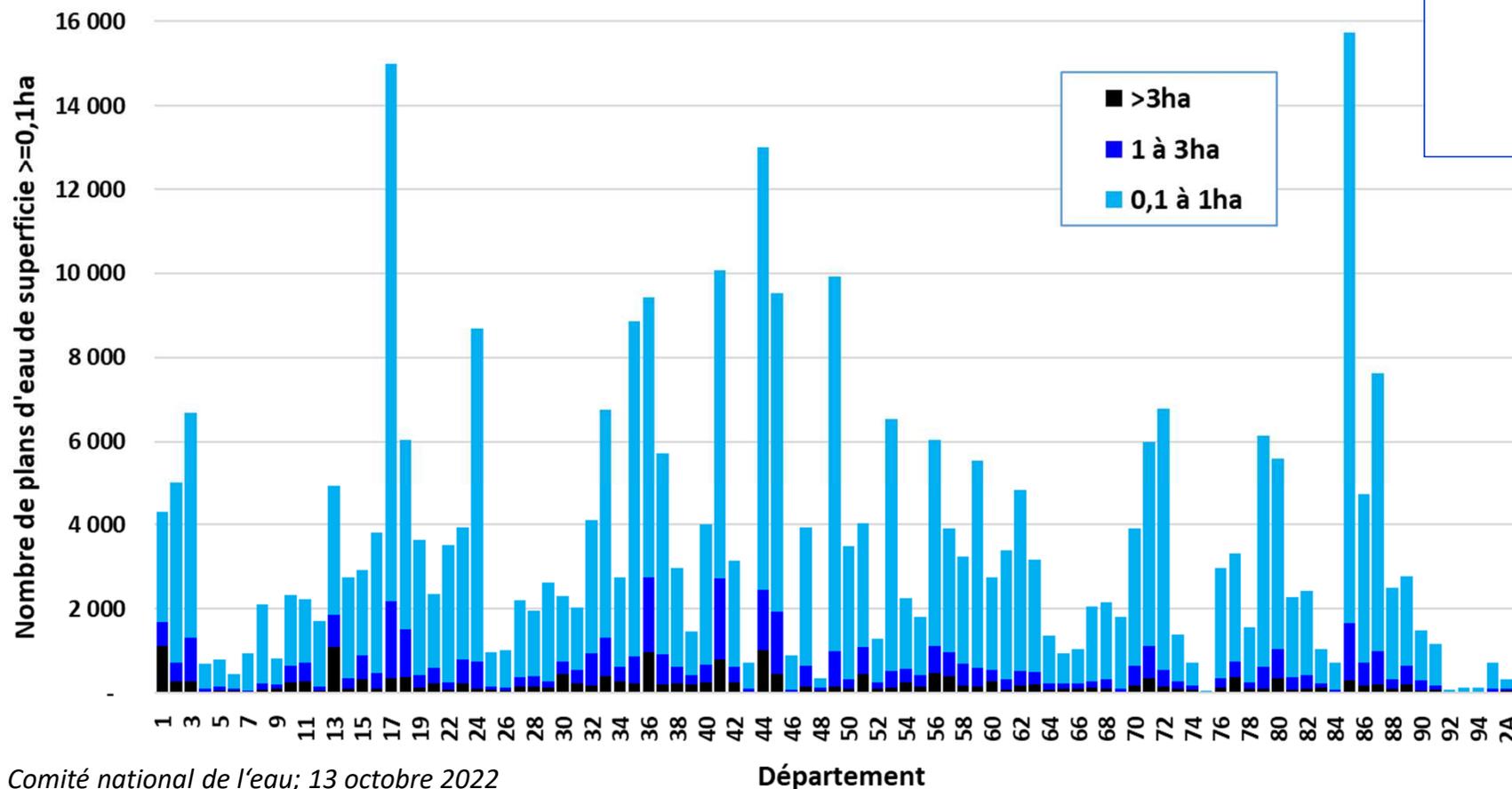


# 1. L'inventaire national des plans d'eau :

Un outil de connaissance des plans d'eau sur les territoires



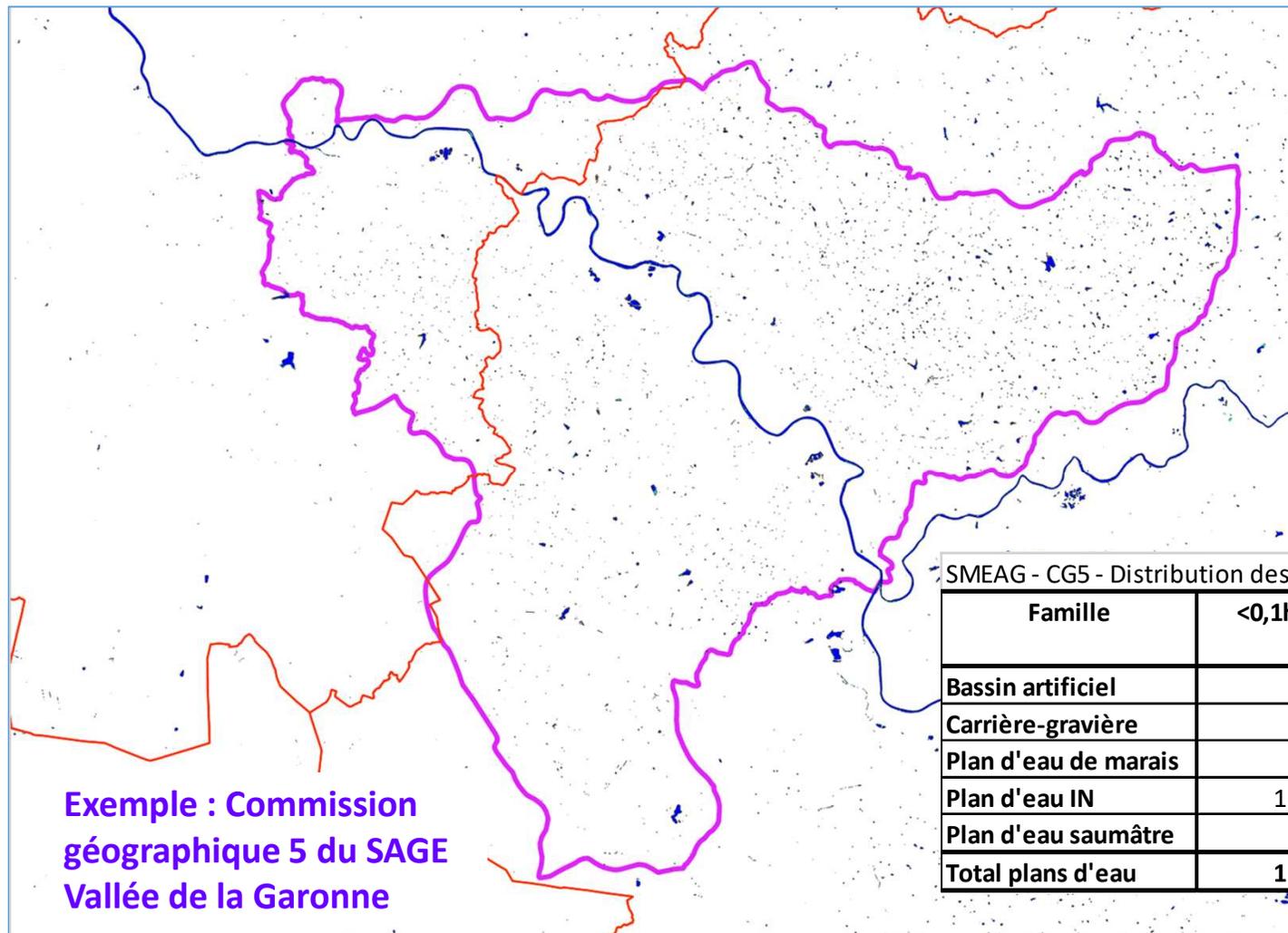
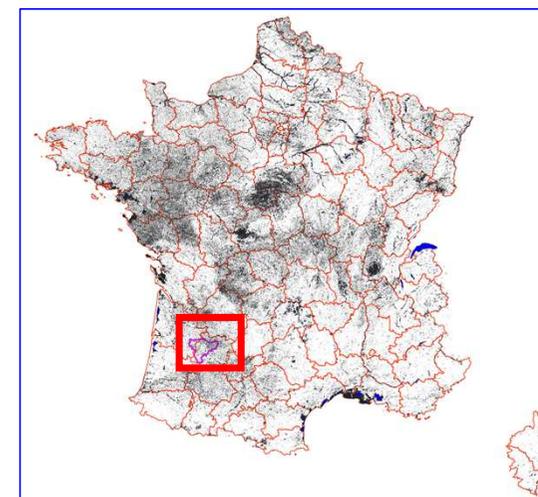
INPE-V0 (2022)  
Nombre de plans d'eau par département (S>=0,1ha)



Comité national de l'eau; 13 octobre 2022

## 1. L'inventaire national des plans d'eau :

Un outil de connaissance des plans d'eau sur les territoires



**Exemple : Commission géographique 5 du SAGE Vallée de la Garonne**

Famille	<0,1ha	>=0,1ha et <3ha	>=3ha	Total	>=1ha
Bassin artificiel	308	67	-	375	2
Carrière-gravière	2	11	12	25	16
Plan d'eau de marais	-	-	-	-	-
Plan d'eau IN	1 339	1 140	42	2 521	181
Plan d'eau saumâtre	-	-	-	-	-
<b>Total plans d'eau</b>	<b>1 649</b>	<b>1 218</b>	<b>54</b>	<b>2 921</b>	<b>199</b>

## 2. Le suivi satellitaire annuel des plans d'eau (1/2)

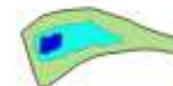
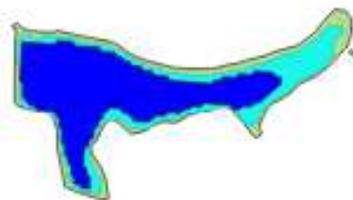
 Plans d'eau de l'INPE

*Développements IGEDD-CNES*

*Comité national de l'eau; 13 octobre 2022*

## 2. Le suivi satellitaire annuel des plans d'eau (2/2)

- Plans d'eau de l'INPE
- Vu en eau plus de 2 mois de l'année (2019)
- Vu en eau plus de 10 mois de l'année (2019)

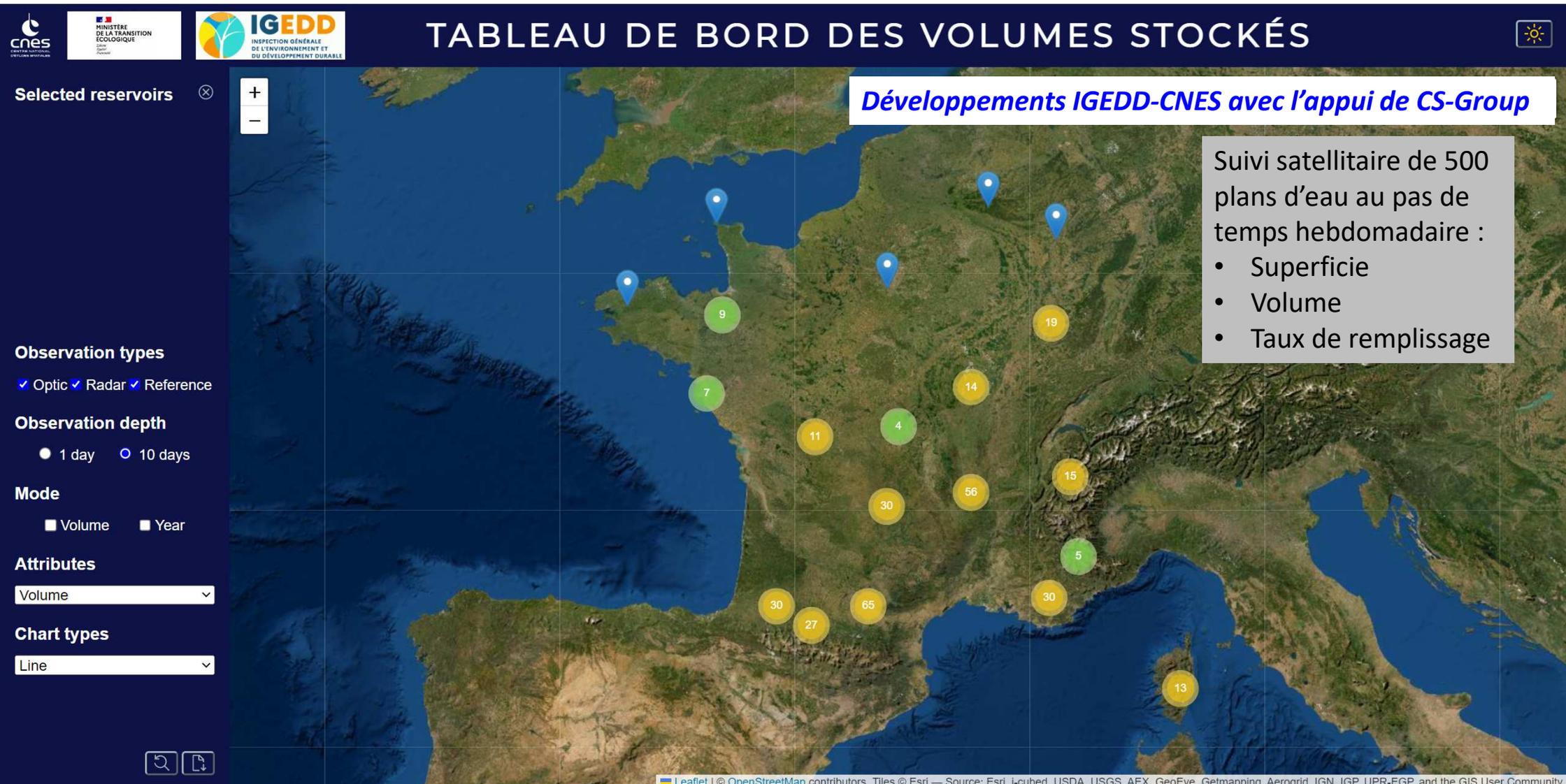


*Développements IGEDD-CNES*

*Comité national de l'eau; 13 octobre 2022*

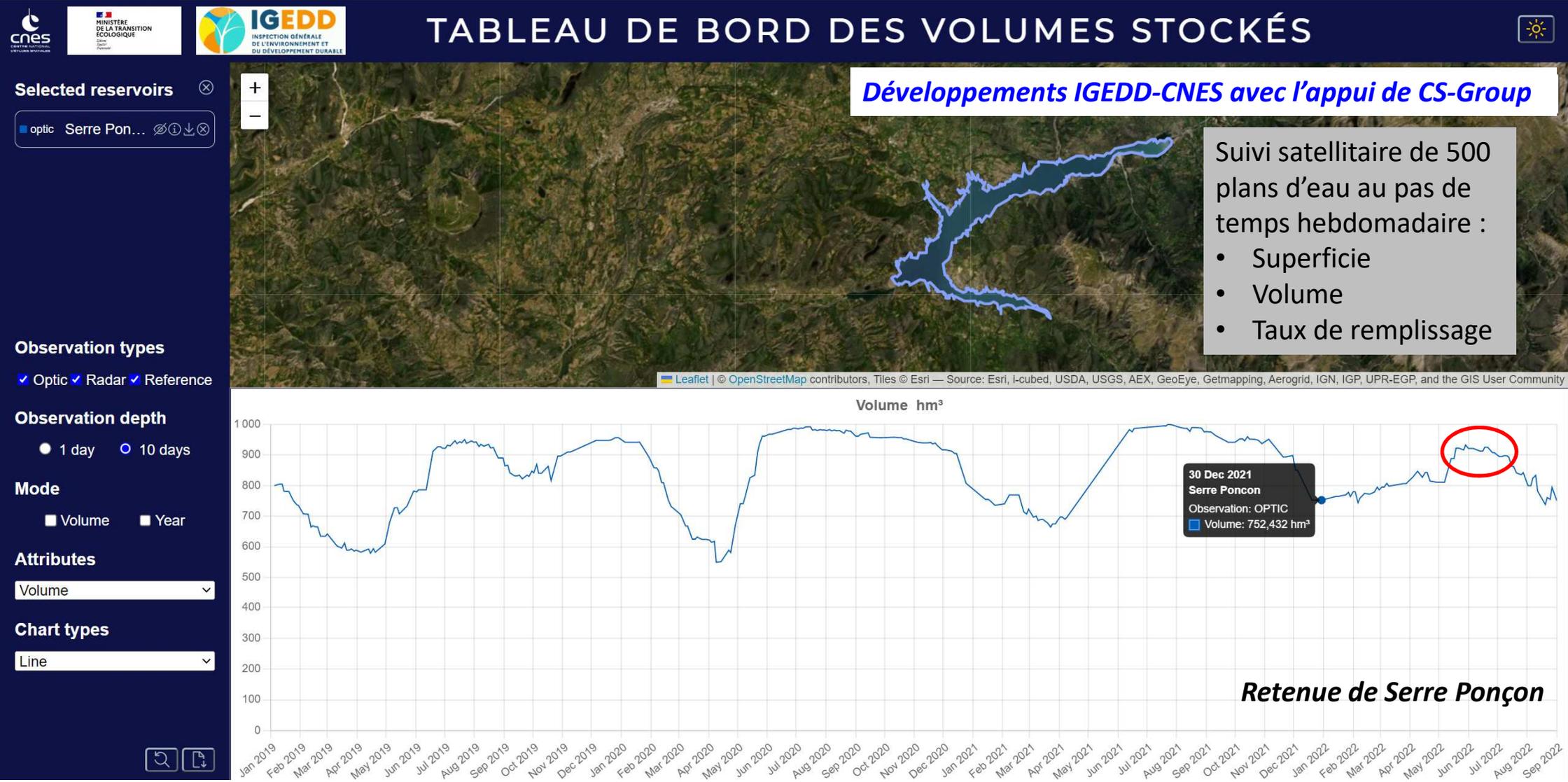
### 3. Le tableau de bord de suivi des volumes stockés dans les retenues:

Un outil de suivi hebdomadaire de l'état de remplissage des retenues et plans d'eau



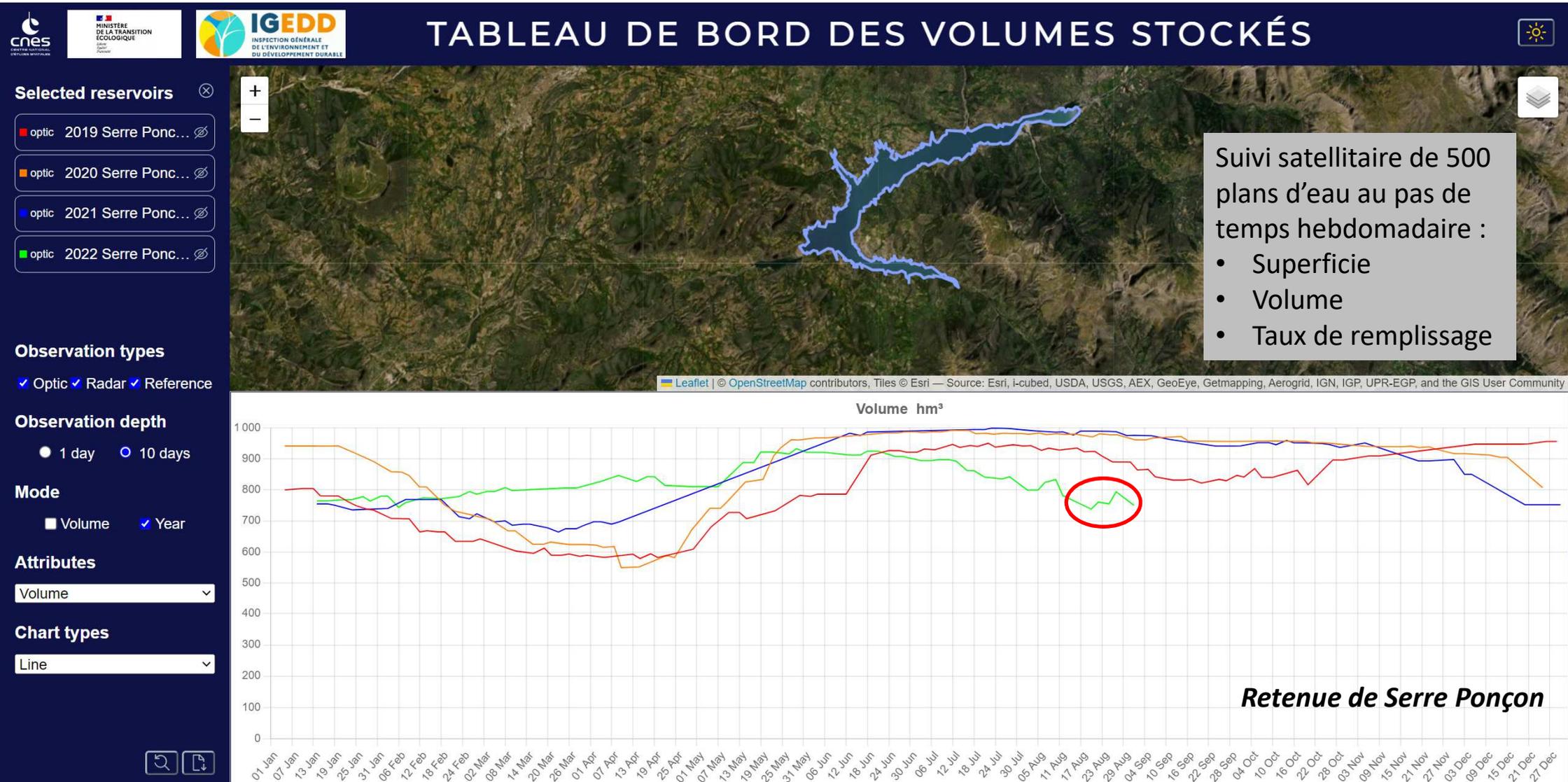
### 3. Le tableau de bord de suivi des volumes stockés dans les retenues:

Un outil de suivi hebdomadaire de l'état de remplissage des retenues et plans d'eau



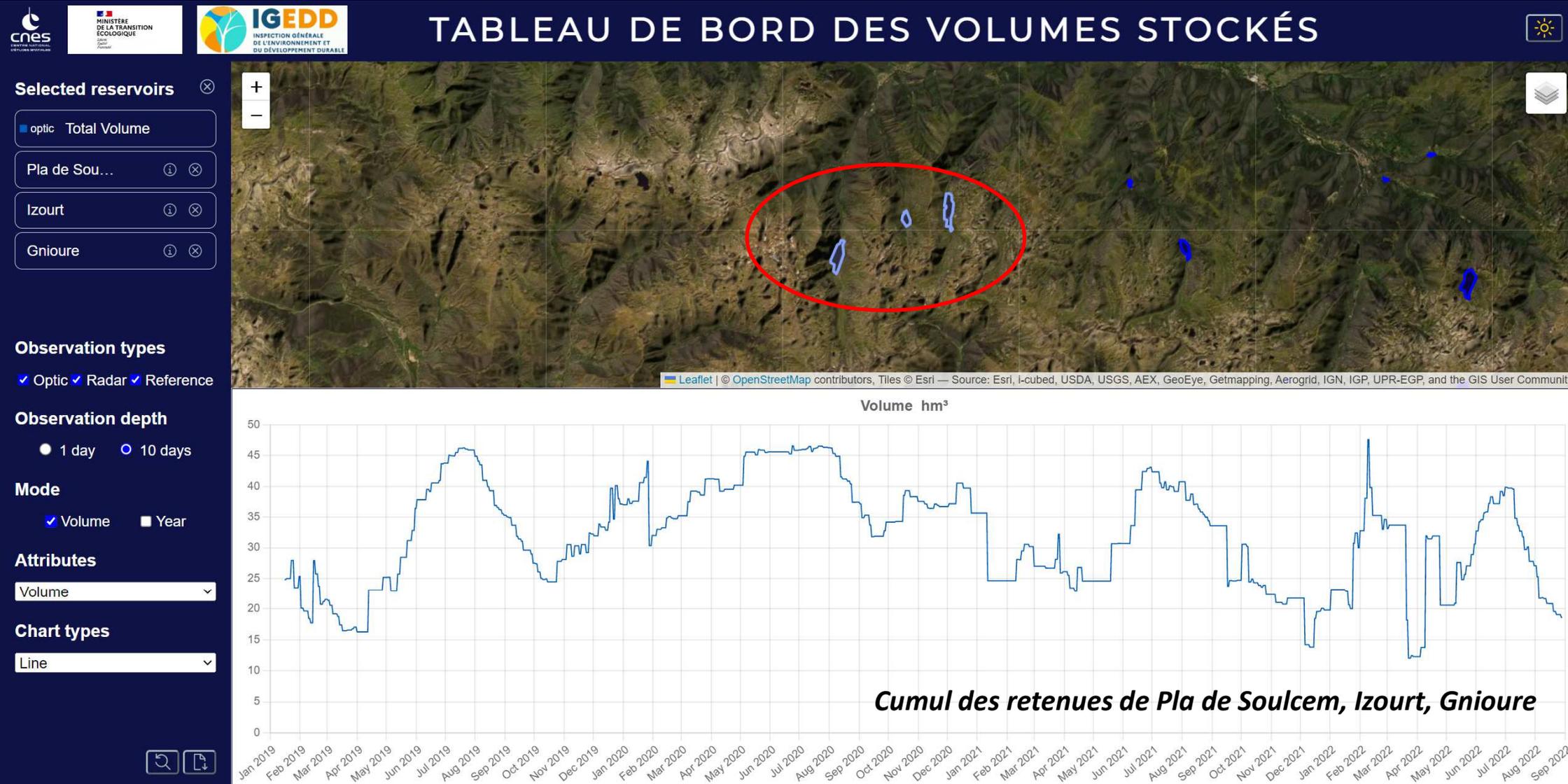
### 3. Le tableau de bord de suivi des volumes stockés dans les retenues:

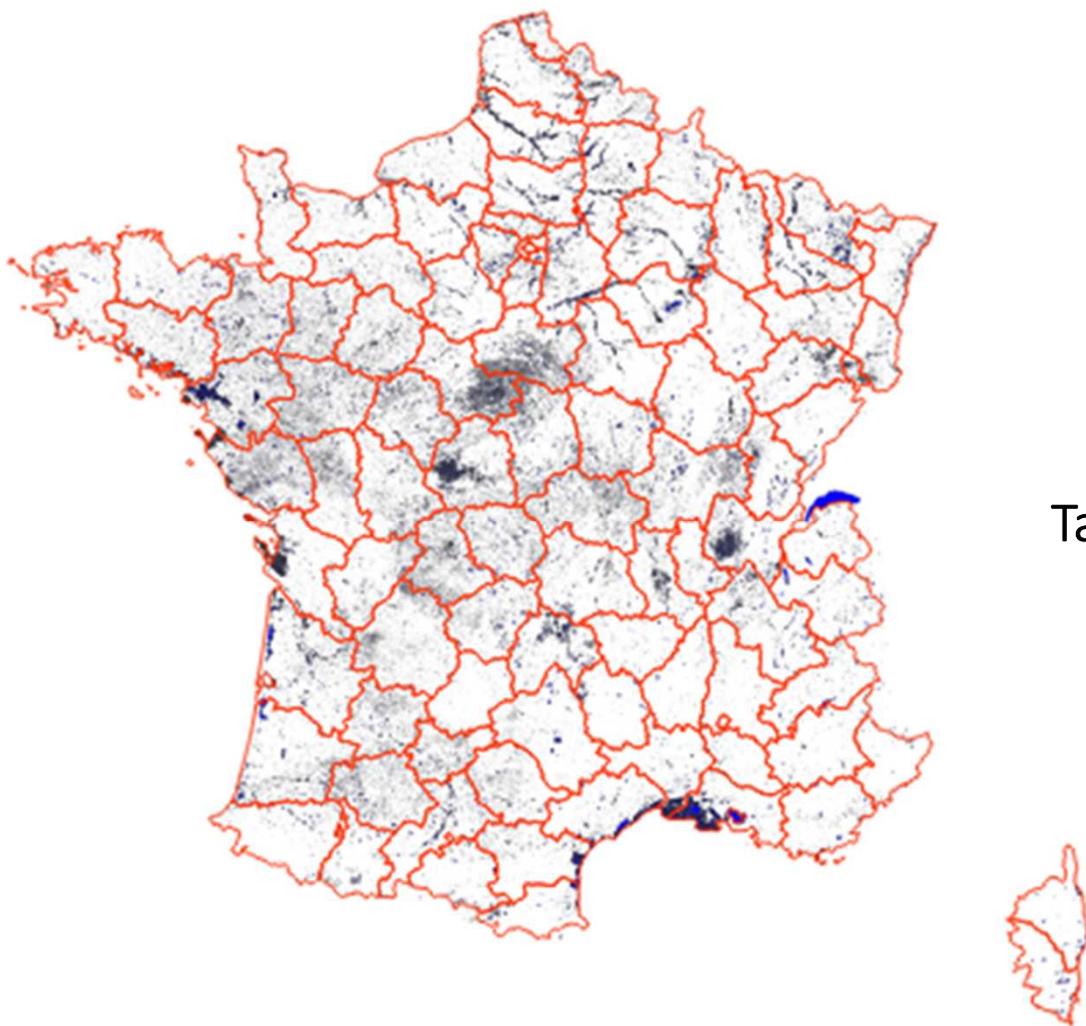
Un outil de suivi hebdomadaire de l'état de remplissage des retenues et plans d'eau



### 3. Le tableau de bord de suivi des volumes stockés dans les retenues:

Un outil de suivi hebdomadaire de l'état de remplissage des retenues et plans d'eau





Inventaire national des plans d'eau  
Tableau de bord de suivi des volumes stockés

*... merci de votre attention*

*MTECT/DEB, IGEDD, IGN, CNES, avec la participation de CS-Group*

Contact <[pascal.kosuth@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.kosuth@developpement-durable.gouv.fr)>

# Conclusion

**prochaine réunion : 13 décembre**